

Moulins, le 05/12/2024

Affaire suivie par : Sandrine SROM  
Tél : 04 70 48 33 09  
Courriel : sandrine.srom@allier.gouv.fr

**Circulaire n° 18 / 2024**

La préfète  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
des communes du département de l'Allier  
Monsieur le sous-préfet de Vichy  
Monsieur le sous-préfet de Montluçon

**Objet** : mise à jour de la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**P. J.** : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de mon arrêté n°2767/2024 en date du 05/12/2024 fixant la liste réactualisée des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie dans le département de l'Allier.

Cette liste est également consultable sur le site internet de la préfecture.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau par intérim,

  
Malorie CHANARD



N° 2767 / 2024

**Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation  
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,**

- Vu** les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du code rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2598 bis / 2024 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Cyrielle FRANCHI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Allier ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** la circulaire NOR/IOCA0914079C du 23 juin 2009 concernant l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'habilitation présenté par Mme Pascale CANTON le 28 novembre 2024 ;

**Sur proposition de** la sous-préfète, directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de leur habilitation, à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural susvisé.

**Article 2 :**

Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les quinze jours de surveillance vétérinaire.

En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation ;
- privé ou interdit au public pendant la formation ;
- déclaré auprès du préfet du département conformément à l'article L.214-6 IV du code rural ;
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990.

**Article 3 :** Un recours éventuel contre le présent arrêté peut être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

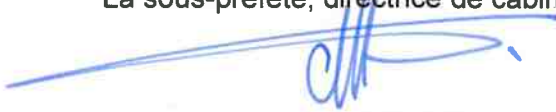
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** L'arrêté n°2374/2024 du 28 octobre 2024 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie est abrogé.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la police nationale et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 05 DEC. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Cyrielle FRANCHI

**LISTE DES FORMATEURS HABILITES À DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIÉTAIRES ET DÉTENTEURS DE CHIENS DANGEREUX  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Mise à jour le 05/12/2024

<b>Nom du formateur</b>	<b>Date d'habilitation</b>	<b>Adresse du formateur</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Diplôme titre ou qualification</b>	<b>Adresse du lieu de formation</b>
<b>ANDREE Claire</b>	19/05/2020	Les Prunes 03370 COURÇAIS	06 15 43 65 24	Brevet professionnel niveau IV Baccalauréat professionnel niveau IV	Les Prunes 03370 COURÇAIS
<b>CANTON Pascale</b>	05/12/2024	44, rue de Châteaufavier 03410 DOMERAT	06 22 46 71 53	Brevet professionnel niveau IV	44, rue de Châteaufavier 03410 Domérat
<b>CHORIER Sandrine</b>	25/02/2020	3bis rue de Maltraits 03240 CRESSANGES	06 27 04 44 32	Certificat de capacité	Le ranch de Michka 3 bis rue de Maltraits 03240 Cressanges
<b>DELADERIERE Antoine</b>	26/01/2023	Lieu-dit Les Beurriers 03150 VARENNES-SUR-ALLIER	06 03 78 12 54	Moniteur canin 1 <sup>er</sup> degré	À domicile, chez les particuliers
<b>DUFOUR Camie</b>	24/10/2024	34 rue Saint-Gauzy, 82300 CAUSSADE	07 80 32 73 61	Certificat de capacité	À domicile, chez les particuliers
<b>GONZALES Mathieu</b>	17/03/2023	55 route de Gannat 03450 EBREUIL	06 45 20 86 80	Brevet de technicien agricole	55 route de Gannat 03450 EBREUIL
<b>GUILLET Christian</b>	17/01/2024	13 rue de l'Hôtel de Ville 63760 BOURG-LASTIC	06 41 37 76 76	Certificat de capacité	À domicile, chez les particuliers
<b>PEROT Marine</b>	10/12/2021	9 rue du Prieuré 03260 SAINT-GERMAIN-DES- FOSES	06 37 44 24 15	Baccalauréat professionnel niveau IV	2 rue des Epigeards 03260 Saint-Germain des Fossés
<b>ROUCHON Patrick</b>	13/12/2019	Terrasson 63290 LACHAUX	04 73 94 67 33	Certificat de capacité	Lieu-dit Terrasson 63290 Lachaux
<b>SAUZE Dimitri</b>	29/04/2024	9 rue du Four 71110 MARCIGNY	06 51 29 57 03	Brevet professionnel	À domicile, chez les particuliers

